

NOTES EXPLICATIVES

DEMANDE D'ARBITRAGE SANS FRAIS (SJ-1295)

Le formulaire « Demande d'arbitrage sans frais » permet d'adresser une demande afin que le dossier soit soumis à l'arbitrage sans frais.

L'arbitrage est un mode de prévention et de règlement des différends par lequel un arbitre se voit confier la mission de trancher le différend conformément aux règles de droit applicables au Québec. Il peut définir ou adopter des règles de procédure dans le respect des lois qui régissent sa pratique. Il agit dans la confidentialité, avec diligence, impartialité, indépendance et neutralité.

La décision de l'arbitre est finale, lie les parties et est publique. Un tribunal ne pourra l'annuler que pour les motifs suivants :

- une partie n'avait pas la capacité pour consentir à l'arbitrage;
- le recours à l'arbitrage est invalide en vertu de la loi choisie par les parties ou, à défaut d'indication à cet égard, en vertu de la loi du Québec;
- les règles de désignation de l'arbitre ou de la procédure arbitrale applicable n'ont pas été respectées;
- la partie contre laquelle la sentence ou la mesure est invoquée n'a pas été dûment informée de la désignation d'un arbitre ou de la procédure arbitrale, ou il lui a été impossible pour une autre raison de faire valoir ses moyens;
- la sentence porte sur un différend qui n'était pas visé par l'arbitrage.

TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique :
Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 21,59 × 27,94 cm (8,5 × 11 pouces).
- Papier :
Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Vous devez ensuite déposer votre demande auprès du greffier du tribunal approprié.

Le greffier la notifiera aux autres parties. Si toutes les autres parties acceptent également de soumettre le dossier à l'arbitrage sans frais, cela constitue une renonciation libre et éclairée à soumettre le litige à un juge de la Cour du Québec. Un arbitre sera alors nommé et communiquera avec les parties pour débiter l'arbitrage. Il s'assurera de votre consentement à l'arbitrage et vous donnera l'information sur le processus.

Pour plus d'information, visitez [Québec.ca/petitescreances](https://quebec.ca/petitescreances). Pour obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, consultez le [Coordonnées du ministère | Ministère de la Justice | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

DEMANDE D'ARBITRAGE SANS FRAIS
(SJ-1295)

COUR DU QUÉBEC

Chambre civile

Division des petites créances

N° de dossier :

Je, soussigné(e) _____, partie _____, demande de soumettre le dossier à l'arbitrage sans frais.

Je comprends que si toutes les parties acceptent de soumettre le dossier à l'arbitrage sans frais, cela constitue une renonciation libre et éclairée à soumettre le litige à un juge de la Cour du Québec.

À _____, le _____

Signature